

Demande de congé payé non validé par oral

Par gnoufie, le 07/04/2016 à 10:23

Bonjour,

Je suis en CDD depuis le 26 octobre 2015. J'ai acquis 13 jours de CP au 31 mars 2016. J'ai déposé une demande de congé écrite le 4 mars pour la journée du 6 mai 2016. En date du 22 mars, mon supérieur m'a informé par oral qu'il pensait me dire non à 90%. A ce jour, je n'ai toujours pas de réponse définitive.

Mon congé est-il considéré comme acquis si je n'ai pas de réponse 30 jours avant la date du congé ? Même en CDD ?

Merci

Par P.M., le 07/04/2016 à 10:37

Bonjour,

Vous ne pouvez pas réellement considérer que votre date de congé est validée et il vaudrait mieux obtenir une réponse écrite...

Par gnoufie, le 07/04/2016 à 10:44

Mais si je n'obtiens pas de réponse écrite ?

Par **P.M.**, le **07/04/2016** à **10:47**

Il faudrait savoir comment vous avez formulé votre demande et si c'est d'une manière prouvable, en plus, sauf si une procédure particulière est mise en place dans l'entreprise, normalement c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés...

Par gnoufie, le 07/04/2016 à 11:14

C'est un formulaire de demande (feuille remplie par mes soins que je donne à mon superieur).

Donc si il ne me donne pas de réponse je ne peux rien faire ?

Par P.M., le 07/04/2016 à 11:23

Vous pourriez déjà réitérer votre demande par mail, lettre remise en main propre contre décharge ou recommandée avec AR en fixant un délai de réponse...